

**6295/20**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 28 février 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 28 février 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de Mme Vasiliki PAPANASTASIOU, membre titulaire pour la Grèce, en remplacement de M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS, démissionnaire

E 14640





Bruxelles, le 24 février 2020  
(OR. en)

6295/20

SOC 72  
EMPL 56  
SAN 58

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil  
Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
Nomination de M<sup>me</sup> Vasiliki PAPANASTASIOU, membre titulaire pour  
la Grèce, en remplacement de M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS,  
démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Grèce).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement grec a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

Ms Vasiliki PAPANASTASIOU  
Ministry of Labour, Social Security and Social Solidarity  
29 Stadiou str.  
GR-10559 ATHENS  
Tel: + 30 213-1516564  
Fax: + 30 210-3214310  
*e-mail : vpapanastasiou@ypakp.gr*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du ...  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>2</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019<sup>3</sup> et du 15 avril 2019<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS.
- (3) Le gouvernement grec a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

## Article premier

M<sup>me</sup> Vasiliki PAPANASTASIOU est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil  
Le président

---